

# RÈGLEMENT À TRAVERS LE MONDE



## **À travers le monde**

Tu as entre 16 et 25 ans, tu habites en Ardèche et tu es motivé pour découvrir le monde, seul, pendant ton année de césure. Avec "À travers le Monde !", le Département de l'Ardèche peut t'aider à financer un projet qui ait du sens, sur le thème de ton choix.

# RÈGLEMENT DU DISPOSITIF "À TRAVERS LE MONDE"

## I-Objet de l'appel à projet

Le présent règlement a pour objet d'accompagner les jeunes ardéchois pour la réalisation de projets dont ils sont à l'initiative, portés individuellement **dans le cadre d'un projet de mobilité à l'international.**

## II-Nature des projets soutenus

Un projet individuel d'expérience travers le monde.

Le Département attribue une bourse qui vise à accompagner des projets de jeunes ardéchois de 16 à 25 ans à vivre une expérience interculturelle à travers le monde dans le cadre d'une année de césure afin de conduire un projet d'utilité sociale à l'étranger, en dehors du cadre des études. Cette interculturelité s'entend notamment à travers la confrontation de valeurs intrinsèques, de modes de faire et d'agir, de systèmes de pensée, de structuration des organisations en place, de processus de conception et d'organisation des temps de la vie entre temps professionnel, temps familial et temps du loisir, etc.

L'aide ne cible donc pas le financement des études ou d'une formation mais bien la réalisation d'un projet collectif ou personnel pour lequel le bénéficiaire s'engage à faire un retour auprès des jeunes de son territoire.

Le séjour doit être d'une durée minimum de deux mois

## III-Bénéficiaires

La bourse aux projets individuels est proposée à des jeunes de 16 à 25 ans domiciliés en Ardèche, dans le cadre d'une année de césure post-diplôme (CAP, BEP, BAC, BTS, DUT, DEUST, Licence, Master).

Dans le cas des bénéficiaires de 16 à 18 ans non révolus, la bourse sera versée soit directement sur le compte en banque du mineur, sous réserve d'une autorisation du représentant légal, soit sur le compte des parents.

## IV-Modalités d'attribution

### IV-1 : Les conditions d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit répondre à trois critères cumulatifs :

Un projet qui présente une utilité sociale et collective

Un défi personnel, présentant un caractère d'innovation, de créativité,  
ou traitant d'une dynamique actuelle ;

Un impact avéré en Ardèche, par la restitution auprès d'autres jeunes ardéchois.

## IV-2 : Les critères d'attribution

Le taux et le montant de la subvention ou de la bourse allouée seront déterminés en fonction de l'enveloppe budgétaire globale affectée chaque année à l'appel à projet et de l'appréciation portée par les élus quant à l'intérêt général du projet, la qualité de son montage et les retombées sur le territoire.

## IV-3 : Projets non éligibles

Ne peuvent être éligibles les projets suivants :

- Les projets d'études supérieures, de formation, les stages ainsi que les projets à visée scolaire et universitaire et les séjours linguistiques,
- La participation à des compétitions sportives ou artistiques,
- Les projets qui génèrent des profits financiers au bénéfice du porteur de l'action,
- Les projets portés par des associations caritatives ou à caractère philanthropique,
- Les projets ayant déjà été soutenus une année précédente dans le cadre de cet appel à projet,
- Les projets déjà soutenus par le Département de l'Ardèche dans le cadre d'un autre dispositif.

## V-Calendrier et mode de dépôt des projets

### V-1 : Calendrier

- La demande de subvention peut être déposée tout au long de l'année sur la plateforme dédiée ;
- La demande doit impérativement être déposée avant le démarrage du projet.
- Les projets sont soumis à l'appréciation des élus qui peuvent s'appuyer sur l'avis prononcé par la commission consultative des jeunes ardéchois
- Les projets doivent être réalisés dans un délai de 18 mois maximum après réception de la notification d'attribution du soutien du Département

### V-2 : Mode de dépôt du projet

Le dépôt des projets se fera [sur le formulaire en ligne en clic ici](#) 

Il est accompagné des pièces suivantes :

<b>Identification du projet</b>	Un courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil départemental
	Le descriptif détaillé du projet tenant compte des éléments qui permettent de répondre aux critères de l'appel à projets
	Le budget prévisionnel équilibré de l'action avec des devis ou justificatifs de prix
<b>Identification du porteur de projet</b>	Un RIB conforme à la réglementation européenne (comportant l'IBAN et le BIC)
	Une pièce d'identité
	Si la bourse n'est pas versée au bénéficiaire mineur, Une autorisation parentale ou du tuteur légal par laquelle le parent ou tuteur légal s'engage à consacrer la totalité de la bourse à la réalisation du projet et autorise le droit à l'image pour le bénéficiaire.

## V-3 : Bilan et restitution

Un bilan ou un temps de restitution publique doit être réalisé dans les 6 mois qui suivent le terme de la réalisation du projet.

La forme de ce bilan est laissée à l'appréciation des porteurs de projet ; elle doit cependant avoir vocation à être rendue publique (vidéo, podcast, article, ...)

Pour la réalisation de l'ensemble des supports visuels du bilan ainsi que sur tous les outils de communication réalisés, le bénéficiaire s'engage à intégrer le logotype du Département figurant dans la Charte de communication du Département, disponible sur le site [www.ardeche.fr](http://www.ardeche.fr)

Pendant le déroulé de leur projet, les bénéficiaires de la bourse d'expérience à travers le monde s'engagent à tenir un journal de route sous la forme de leur choix relatant le projet et à tenir un carnet des dépenses réalisées.

Les bénéficiaires de l'appel à projet seront invités à candidater pour faire partie de la commission consultative des jeunes ardéchois (CCJA) ; ils seront alors consultés pour avis dans le cadre de l'instruction des prochains appels à projets "Ardèche en actions"

Au terme du projet, les bénéficiaires s'engagent à participer à un événement du Département pour la valorisation des projets portés par les jeunes.

## VI-Montant du soutien départemental

### VI-1 : Dépenses éligibles

Fonctionnement	Les dépenses de fonctionnement déplacement, hébergement, alimentation, matériel, inscription éventuelle.
Acquisition de matériel	Petit équipement permettant la réalisation du projet Toute dépense non mentionnée dans ce tableau est réputée inéligible.

### VI-2 : Seuils de financement

Seuil mini - maxi des dépenses éligibles	10 % - 30 %
Montant mini - maxi	500 € - 1 500 €

### VI-3 : Modalité de versement

Le versement de l'aide accordée par le Département se fait exclusivement par virement sur le compte du bénéficiaire ou de son représentant légal :

- 80 % du montant du soutien du Département au moment de l'attribution de la subvention.
- 20 % à l'issue du projet, après réception du bilan

#### **VI-4 : Clause de remboursement**

Conformément à l'article 112 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, le Département peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou de la bourse ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la structure et après avoir entendu ses représentants, dans les circonstances suivantes :

- Non réalisation du projet
- Modification substantielle du projet réalisé au regard de la description du projet lors de son dépôt sur la plateforme
- Retard significatif de la réalisation du projet par le bénéficiaire, sans accord écrit du Département de l'Ardèche
- Non-retour du bilan du projet mentionné à l'article V-3 dans le temps prévu par le règlement
- Non-participation au temps public de restitution du projet, sauf impossibilité de force majeure

Le Département de l'Ardèche informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **VIII-Outils de valorisation des projets.**

Les liens avec le portail Info jeunes Ardèche-Drôme et différents médias associatifs susceptibles d'accompagner la valorisation du projet auprès des jeunes ardéchois seront transmis lors de la notification d'attribution de la subvention ou de la bourse individuelle.



